Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_93-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **20**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-093 : Subvention exceptionnelle à l'école Marie Thérèse PRIGENT pour les séances de voile

Exposé des motifs

Depuis 2014, la commune prend en charge par paiement direct à la Société des Régates de Terenez (SRTZ), le coût des séances de voile des enfants scolarisés dans les écoles de la commune dans le cadre du soutien à la pratique de la voile scolaire.

L'école Marie Thérèse Prigent a organisé des activités de voile durant l'année scolaire 2025-2026 avec une classe accueillant des élèves de CE2-CM1 à raison de 8 séances.

A la rentrée scolaire 2025-2026, un dispositif de soutien aux pratiques nautiques scolaires est mis en place par Morlaix communauté apportant un financement pour un cycle de 6 séances pour les enfants de CM1 et CM2 à hauteur de 10,50 € par séance et par enfant, ainsi que la prise en charge du transport.

Ce dispositif implique que les écoles assurent le paiement direct à la structure nautique et perçoivent ensuite l'aide de Morlaix Communauté.

Il est proposé de compléter le financement du coût de ces activités restant à la charge de l'école par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 228,26 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accordent une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 228,26 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse PRIGENT pour l'organisation des activités de voile pour la classe de CE2-CM1 de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK